

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 35 (1927)
Heft: 1

Artikel: Extraits du journal des commissaires bernois
Autor: Centlivres, R.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-27800>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

EXTRAITS DU JOURNAL DES COMMISSAIRES BERNOIS

AGENDA ET CORRIGENDA

Dans les articles que j'ai envoyés à la *Revue historique vaudoise* (septembre 1925 - mars 1926), j'avais à plusieurs reprises été obligé d'avouer que le texte était pour moi indéchiffrable, ou que le sens m'échappait. M. le Dr Türlér, archiviste fédéral à Berne, a eu la très grande obligeance de revoir lui-même le manuscrit, et de me donner la transcription et la traduction des passages obscurs. M. Türlér m'a signalé un certain nombre d'erreurs : il faut accuser pour quelques-unes d'entre elles mon ignorance et mon inexpérience ; d'autres sont tout simplement des fautes de transcription et je regrette que mon absence m'ait empêché de revoir les épreuves et de les corriger d'après le manuscrit, comme je l'aurais voulu. Je remercie M. le Dr Türlér pour sa bienveillance et je suis heureux de profiter de sa grande compétence.

R. CENTLIVRES.

Année 1925.

- p. 260, l. 3 : Il s'agit des ancêtres de *Benoît d'Avenches*.
8 : *Ceux de Payerne, Merlier, Morat doivent y assister.*
11 : *Mais il en délivrera deux pour la célébration de la Cène.*
17 : Il s'agit de la cure de *Faoug* et non de celle d'Avenches.
- p. 261, l. 8 : au lieu de : refusé..., lire : *ont écarté cette réclamation et maintiennent la réponse donnée à Berne.*
15 : *Ce qui peut leur revenir* et non *ce dont elles peuvent avoir besoin* (allemand : Was ihnen zudienen mag).

Année 1925.

- p. 262, l. 6 : au lieu de : emploi, lire : *revenu* (Nutzung).
- p. 263, l. 7 : 850 et non 900.
- p. 267, l. 6 : 4 muids et non 3.
27 : au lieu de drapeau, lire : *pennon* (allemand Venli).
- p. 268, l. 20 : Traduction du texte (note 4) : *L'ancien châtelain de R. a remis son bâton (insigne), qui a été accepté... Il n'a rien reçu pour son office depuis 4 ans, ce qui fait 25 fl., en plus 2 fl. qu'il a avancés au couvent.*
- p. 269, dernière ligne (cf. note 3), lire : *ne jamais détruire quoi que ce soit sans s'être concerté.*
- p. 290, l. 12 : Veut aller à *saint André*.
13 : *Danysy* (sequitur Ev. et non sequit).
- p. 291, l. 20 : $\frac{1}{2}$ denier et non 1 d.
- p. 292, l. 13 : (note 2) *Il devra en attendant payer tous les créanciers.*
- p. 293, l. 15 et 16 : 10 florins et 1 muids de grain *par an*, si l'un meurt sa *prébende*... (et non pitance).
- p. 293, fin : Ceux de Moudon... et *rentes donnés en gage* (au lieu de séquestrés) ...*la rançon et les frais seront payés par ceux de Lutry. ...deux coupes pour célébrer la Cène et qu'ils rendent auparavant aux particuliers ce qui leur revient selon l'Edit de Réformation.*
- p. 294, l. 13 : omis : *s'ils manquent à leur devoir, ils perdront leur prébende.*
23 : (cf. note 1) : *gewärt* = *amenés* (et non payés).
- p. 295, l. 6 : biffer Vucherens et ligne 23 : biffer Vevey.
- p. 296, l. 8 - 11 : *L'abbé connaît les causes criminelles, mais, comme les moines n'ont pas le droit de juger, il confie ce droit au seigneur laïque voisin. L'abbé seul a le droit de nommer le châtelain.*

Année 1925.

- p. 345, l. 7 : Domeniy (*mort à la St Michel passée*).
10 : ajouter « vacat » et une croix à la ligne 11 (Broillet).
- p. 346, l. 9 : lire *de Fleyer* et non Feyler ; le mot vacat se rapporte à Chomelly et à Franscia.
- p. 347, l. 18 : 29 florins et non 39 ; ligne 19 : 1 1/2 muids et non 2.
- p. 348, l. 22 : réservés les *droits* de chacun (et non la juridiction).
- p. 349, l. 17 : il *n'a pas plus* de 11 arpents (au lieu de : il a plus de).
27 : Le bailli ...*char de paille et ce qui est échu depuis le régime de LL. EE., à moins qu'il ne prouve que l'amortissement a eu lieu, et dans ce cas l'abbé de Haut-Crêt doit en être libéré.*
- p. 350, l. 3 : Sa prébende, ajouter : *de St Nicolas à Lutry.*
- p. 375, l. 13 : lire : *Sachet* et ajouter : (sack).
25 : *agiront contre eux*, et non : continueront à traiter avec eux (allemand : wyter mit inen handlen).
- p. 376, l. 8 : Au lieu de ont essayé de jurer, lire : *ont voulu s'excuser* (hand wellen versprechen).
24 : non : et qu'ils ne cacheraient rien, mais : *qu'ils ne s'en iraient pas auparavant* (nit vor verrucken).
- p. 377 fin et p. 378 haut : *MM. de Berne disent que les Lausannois ont porté atteinte à leurs droits. Ils doivent rendre ce qu'ils ont pris de trop ; ce que l'Edit de Réf. leur accorde leur sera donné. Ce qui leur est accordé leur est acquis. Ils promettent d'observer le traité. Les biens en discussion leur sont venus avant ce traité.*
- p. 379, l. 17 : non patron d'église, mais : *recteur.*
23 : que LL. EE. se réservent, ajouter : *et qui sont chez le bailli.*

Année 1926.

p. 20, note 1 : *Quant au prédicant de St-Martin, il n'a pas à s'en occuper, mais ce que LL. EE. décideront de lui donner sera déduit de l'amodiation qu'il (Mayor) payera à Berne, moitié à la St-Michel, moitié à Noël. L'amodiation commence à Pente-côte ou à l'Ascension. Ses cautions sont Georges Gantin, de Lutry et Gui Gindron, de Lausanne.*

note 2 : *Ceux de Lausanne veulent s'arroger des droits sur les ecclésiastiques qui sont réservés à LL. EE. Ils n'ont rien du tout à faire avec eux, ni à leur commander ou à leur défendre quoi que ce soit, ni à les citer en justice.*

l. 15 : *ajouter : que les Lausannois cessent de s'en occuper, que les Lausannois restituent les droits qu'ils ont pris au Chapitre et qu'ils ont emportés; ils appartiennent à LL. EE.*

p. 21, note 1 : *à propos de la cathédrale de L. qui doit l'entretenir LL. EE. ou ceux de Lausanne qui ont le veilleur sur la tour.*

l. 12 : *...aller afin que dans une réunion du Chapitre ils donnent décharge à ceux de la ville des objets et actes qu'ils leur avaient confiés et que ceux-ci ont remis à LL. EE. Les Lausannois ont tout remis au bailli.*

p. 22, l. 9 et 10 : *Le bailli a ordre de revendiquer pour LL. EE. la chapelle de Saint-François que le curé d'Oulens (Dulens) détenait avec sa cure.*

27 : *Les commissaires ont autorisé..., lire : ont accordé un congé...*

p. 23, l. 8 : *ajouter à 1 croix d'argent : 3 calices.*

9 : *la phrase : les commissaires leur ont... se rapporte au paragraphe suivant ; ce sont les 30 florins qui sont pour l'hôpital et les pauvres.*

22 : *Le prieuré de B. recevait chaque année : 4 muids 3 coupes de froment, dont 1 muids revenait au prieur d'Etoy, puis 2 muids 5 coupes d'avoine... Messieurs les comm. l'ont amodié pour 40 florins (et non 15).*

Année 1926.

- p. 24 dernière ligne : Non pas Brunet, mais *Burnet, chanoine de Lausanne*.
- p. 26, l. 9 et 10 : 3 coupes de froment, *autant d'avoine* (et non 1 d'av.).
- p. 27, l. 4 : non : écrire à LL. EE. mais : *en vertu de la lettre de LL. EE.*
14 : ajouter : *30 autres livres sont également à déduire.*
- p. 56, l. 6 : *Lussi... Bollieti hat urlaoub* (a congé).
9 : ajouter : *Romanens.*
- p. 57, l. 10 : il lui a été répondu que *s'il voulait étudier, il pourrait choisir la meilleure.*
Dans la liste des prêtres d'Aubonne : lire Claude Villiet et Claude du Martheray.
- p. 58, l. 25 : ajouter une croix au nom de Jean Arnold.
-

BIBLIOGRAPHIE

NOS MONUMENTS MÉGALITHIQUES¹

M. Victor-H. Bourgeois est un de nos archéologues les plus actifs et les plus distingués. Il fait son possible, par des conférences, par des communications à la Société vaudoise d'histoire et par des publications, pour faire pénétrer dans le grand public la connaissance des monuments que la préhistoire aussi bien que l'époque romaine ont laissés en terre vaudoise. Il rend ainsi de grands services à l'archéologie elle-même qui ne doit pas rester enfouie dans des cartons, mais servir à l'instruction générale.

Nous donnerons prochainement ici l'intéressante communication qu'il fit il y a plusieurs années à la „Vaudoise“ sur le *Castrum*.

¹ Victor-H. Bourgeois : *Les Monuments mégalithiques le long du Jura suisse*. Yverdon, imprimerie Ernest Studer, 1926. Prix Fr. 2.50.